



Légende

Carte des titres miniers

	Statut: A-Actif, S-Suspendu, K-En renvoi, Y-Proposition de conversion D-Terrain visé par une demande de désignation, E-Exploité B-Abandonné, N-Refus de renouveler, Z-Désistement, R-Révoqué P-En attente de renouvellement, U-Refusé
	Statut: A-Actif, S-Suspendu, K-En renvoi, D-En demande, E-Exploité N-Refus de renouveler, Z-Désistement R-Révoqué, B-Abandonné, U-Refusé
	Aire de titres en traitement
	Bal d'exploitation en fonds marins (BEF)
	Territoire arpenté non désignable
	Centre géométrique du terrain faisant l'objet du claim
	Bal d'exploitation de substances minérales de surface (BES)
	Aire d'autorisation Autorisation sans bal
	Certificat d'autorisation
	Déclaration de conformité
	DM (concession minière) ou BEF (Permis d'exploitation sous forme de bal)
	Le chiffre identifie le numéro du site, la lettre dans la partie inférieure gauche indique la subdivision établie en vertu de la partie 61 de la Loi sur l'exploitation minière

Substance extraite

G) Gravier	O) Dolomie	U) Autre
H) Houille	P) Pierre calcaire	X) Calcite
I) Minerai de fer	J) Terre jaune	R) Résidu minier inertes
E) Minerai de silice	M) Marbre	S) Sable
	N) Terre noire	T) Tourbe

Statut du site d'extraction

O) Ouvert sous conditions	C) Ouvert	F) Fermé	N) Non autorisé	T) En traitement
---------------------------	-----------	----------	-----------------	------------------

Contrainte à l'activité minière

	Territoire réservé à l'État ou soustrait au zonement, à la désignation sur carte ou par l'effet d'une autre loi
	Périphérie urbanisée
	Territoire soustrait au zonement et à la désignation sur carte par arrêté ministériel; la recherche et l'exploitation minière pour le pétrole et le gaz naturel sont permises
	Territoire où le droit de planifier et de désigner sur carte est temporairement suspendu
	Territoire faisant l'objet d'un renvoi au ministre
	Territoire incompatible avec l'activité minière

Contrainte minière

	Territoire où l'exercice d'activités minières est assujéti à des conditions et obligations déterminées par le ministre
	Territoire faisant l'objet d'une étude par le ministre

À titre indicatif

	Information à titre indicatif
--	-------------------------------

Entente d'Eeyou Istchee Baie-James

	Terres de catégorie II
	Terres de catégorie III

Entente Première Nation Abitibiwinni

	Entente Piqogan
--	-----------------

Entente de principe d'ordre générale (EPOG)

	Nissanan de Betsiamis, Essipik, Mashteuiatsh, Nutsukuan
--	---

Frontières

	Frontière internationale
	Frontière interprovinciale
	Frontière Québec-Terre Neuve et Labrador (cette frontière n'est pas définitive)

Déclinaison moyenne approximative au centre de la carte en 1998
est de 20°17' ouest avec une variation annuelle décroissante de 10,7"
Système de référence géodésique North American 1983
Projection UTM (Universal Transverse Mercator)
ZONE 18

48°30'00" Coordonnée géographique
648000m E. Coordonnée U.T.M. Zone 18

Échelle 1:50 000

0 1000 2000 3000 mètres

AVIS IMPORTANT

Le fond topométrique de cette carte est une compilation de différents levés et ne doit jamais être utilisé au même titre qu'un plan signé par un arpenteur-géomètre. D'autre part, la localisation des titres miniers n'a pas de valeur légale et ne peut être utilisée qu'à titre indicatif. En conséquence le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles décline toute responsabilité pouvant résulter de l'utilisation de cette carte et ne garantit aucunement l'exactitude des données qui y sont exprimées.

